

# Feu vert pour aveugles aux feux de signali-

**Les aveugles et malvoyants disposeront à l'avenir, eux aussi, d'un "feu vert" aux passages pour piétons. La nouvelle norme, SN 640 836-1, "Signaux pour handicapés de la vue", constitue un outil de planification qui définit les signaux supplémentaires et en détermine les exigences techniques et les critères d'utilisation.**

Dans le cadre de l'égalité des droits, les signaux des passages pour piétons doivent être accessibles aussi aux aveugles et malvoyants. Des dispositifs supplémentaires leur sont nécessaires pour reconnaître les phases des feux de signalisation et pouvoir traverser en toute sécurité.

Aux carrefours simples, les personnes handicapées de la vue peuvent entendre si les voitures roulent parallèlement à leur direction et en déduire que les signaux pour piétons sont probablement verts. Mais ce système d'orientation n'est plus possible aux croisements complexes et les installations qui les règlent doivent être équipées en priorité de signaux supplémentaires.

## Installation d'entente avec les personnes concernées

La norme SN 640 836-1 stipule: "Les signaux pour handicapés de la vue seront planifiés et installés



*Dispositifs supplémentaires acoustiques*

d'entente entre les intéressés et les spécialistes désignés par les organisations des handicapés de la vue d'une part, et les responsables de l'exploitation des feux de circulation de l'autre". On garantit ainsi que, tant du point de vue technique que de celui des utilisateurs, une solution optimale, adaptée à chaque situation, sera trouvée. C'est le Centre suisse pour la construction adaptée aux

aveugles et malvoyants qui a été choisi comme antenne nationale par les organisations de malvoyants. Il prépare d'une liste des services régionaux de consultation dont il coordonne l'activité, afin d'harmoniser les installations pour les personnes concernées.

## Signaux DEL pour piétons

La norme évoque également les signaux optiques modulés DEL qui transmettent, au moyen d'un récepteur, des informations acoustiques et tactiles aux handicapés de la vue. Le test effectué avec le seul système disponible à ce jour a montré que cette technique n'est pas encore au point (cf. Bulletin 31/00). Les signaux ne peuvent être attribués avec précision à un passage donné. L'avantage essentiel de cette technique serait de permettre un équipement global sans coûts d'installation notables, mais il ne peut encore être réalisé dans l'état actuel de son développement.



*Dispositif supplémentaire tactile avec flèche*

## Rues, chemins, places

Le Centre a envoyé pour consultation la Directive pour les voies piétonnes adaptées aux handicapés: "Rues, chemins, places", aux départements des Travaux publics des cantons et des communes, et à d'autres spécialistes. Elle a suscité un vif intérêt, comme le prouvent les nombreuses et parfois très complètes réponses. D'importantes informations nous sont parvenues, notamment en ce

qui concerne les normes et ordonnances relatives aux Travaux publics. On nous a encouragés à approfondir les qualités requises pour les handicapés de la marche et les personnes en fauteuil roulant. En attendant la parution de l'édition définitive, la prépublication de la Directive constitue toutefois un outil de planification précieux pour les espaces publics.

Schweizerische  
Fachstelle  
für  
behindertengerechtes  
Bauen

Centre suisse  
pour  
la construction  
adaptée  
aux handicapés

Centro svizzero  
per  
la costruzione  
adatta  
agli andicappati

